

Compte rendu du conseil municipal de la commune de Mas Blanc des Alpilles Séance du 19 mars 2024.

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GESLIN, maire.

Présents : Laurent GESLIN, maire
Jean-Louis VILLERMY, Sylvie BERTRAND, Patrick DELLA SANTINA, Julie BAYEUL, adjoints au maire,
Véronique FONTAINE, Magali BRETON, Eric EYNAUD, Gilles RAMILSON, conseillers municipaux.

Absents : Daniela HUGLY qui donne procure à Véronique FONTAINE
Babette METIFIOT, Natacha BAZIN, Tony PAFUNDI, Florian PORTE, et Arnaud GESLIN

Secrétaire de séance : Sylvie BERTRAND a été nommée secrétaire de séance

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

La séance a été ouverte à 20 heures 48 par Monsieur le maire

Il est ensuite procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

1. Procès verbal du conseil municipal du 15 janvier 2024

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 15 janvier 2024.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

2. Procès verbal du conseil municipal du 20 février 2024

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 20 février 2024.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

3. Attribution des subventions 2024 en faveur des associations

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour 2024, les subventions aux associations et organismes pour un montant global de 17.850,00 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions, les crédits nécessaires étant ouverts au budget primitif 2024.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

4. Approbation du compte de gestion 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

5. Approbation du compte administratif 2023

Considérant que Monsieur Jean-Louis VILLERMY a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le maire s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Louis VILLERMY pour le vote du compte administratif,

Monsieur Jean-Louis VILLERMY présente en détail le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
2023		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	701.359,79 €	780.744,91 €	79.385,12 €	177.491,11 €	256.876,23 €
	Section d'investissement	1.869.935,36 €	1.367.667,09 €	- 502.268,27 €	534.095,91 €	31.827,64 €
	Budget total	2.571.295,15 €	2.148.412,00 €	- 422.883,15 €	711.587,02 €	288.703,87 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	94.495,64 €	96.456,82 €	1.961,18 €		1.961,18 €
	Budget total	94.495,64 €	96.456,82 €	1.961,18 €	- €	1.961,18 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		2.665.790,79 €	2.244.868,82 €	- 420.921,97 €	711.587,02 €	290.665,05 €

Le conseil municipal constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

6. Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Laurent GESLIN, maire, après approbation du compte administratif 2023,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant qu'après vérification des résultats bruts des réalisations, il ressort que la section d'investissement n'a pas de besoin de financement,

Décide de reporter le résultat de fonctionnement comme suit :

002 - Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **256.876,23 €** au budget primitif 2024.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

7. Approbation du budget primitif 2024

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le budget primitif 2024 de la commune avec reprise des reports, qui se présenterait comme suit :

- section de fonctionnement	Dépenses :	959 460,23 €
	Recettes :	702 584,00 €
	Excédent 2023 reporté :	256 876,23 €
	<u>Total section fonctionnement :</u>	<u>959 460,23 €</u>
- section d'investissement	Dépenses :	671 713,20 €
	Crédits reportés :	94 495,64 €
	Total :	766 208,84 €
	Recettes :	637 924,38 €
	Crédits reportés :	96 456,82 €
	Total :	734 381,20 €
	Excédent 2023 reporté :	31 827,64 €
	<u>Total section investissement :</u>	<u>766 208,84 €</u>

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve et arrête le budget primitif 2024 de la commune comme décrit ci-dessus.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

8. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, autorise Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ; autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

9. Vote des taux des taxes de fiscalité locale

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide de maintenir les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 qui seraient fixés comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** **35,69 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** **60,19 %**
- **taxe d'habitation** **11,94 %**

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

10. Indemnités de fonction du maire et de ses adjoints

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide de maintenir le montant des indemnités du maire et de ses adjoints qui sera calculé comme suit :

- Pour le maire : le montant alloué est de 40,3 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;
- Pour les adjoints : le montant alloué est de 10,7 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Le montant des indemnités sera automatiquement actualisé à chaque revalorisation de la rémunération des personnels de la fonction publique.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

11. Dépenses à imputer au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide de lister les seules dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués au budget primitif.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

12. Motion de soutien aux agriculteurs

La commune rappelle son attachement à la profession agricole, témoigne de sa compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude qui s'exprime, appelle le gouvernement à entendre ce désespoir et accompagner la profession, à s'assurer que les mesures qu'il adoptera répondent aux besoins des filières en crise, revendique la volonté et la capacité du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays d'Arles aux côtés du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à apporter des réponses adaptées, créatrices de valeur et territorialisées face aux enjeux d'une agriculture plurielle, pour peu que l'État accepte d'élargir leur capacité à agir.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

13. Questions diverses

La séance a été levée à 22 heures 14

Sylvie BERTRAND